



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de la STÈLE GRAVÉE de GUIP à PLOEMEL (Morbihan)**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 10 juin 2022.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que la stèle gravée de Guib à PLOEMEL (Morbihan) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son bon état de conservation, de sa monumentalité et de la rareté et de la qualité de son décor gravé constitué entre autres d'un motif en forme de rameau à rapprocher des ornements de la thématique Castellec, identifiés sur plusieurs sites de la région,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, la stèle gravée de Guib, figurant au cadastre de la commune de PLOEMEL (Morbihan) section H parcelle n° 660.

Cette parcelle, représentée sur le plan joint au présent arrêté, appartient à Monsieur Désiré GUILLAS né le 28 janvier 1949 à CARNAC (Morbihan). Il est propriétaire en pleine propriété à la suite d'un acte de donation-partage du 13 avril 1992 passé devant maître JEGO notaire à CARNAC (Morbihan), publié au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 12 juin 1992 vol. 1992P n° 2302.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 JUIL. 2023

Le préfet


Emmanuel BERTHIER

Département : MORBIHAN Commune : PLOEMEL	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC 56020 56020 VANNES Cédex tél. 02 97 01 50 68 -fax plg.c.morbihan@dgif.finances.gouv.fr
Section : H Feuille : 000 H 04 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 03/08/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	



56. PLOEMEL. Stèle gravée de Guip
 Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes : la stèle gravée (cad. H 660).